

État: 25.03.2010

Conditions générales pour l'étanchéité des bâtiments - Dispositions contractuelles spécifiques à la norme SIA 271:2007 (Correctif)

Remplace la norme SIA 270, édition 1992,
et la partie organisationnelle des recommandations SIA 271, édition 1986,
et SIA 271/2, édition 1994

Allgemeine Bedingungen für Abdichtungen von Hochbauten – Vertragsbedingungen zur Norm SIA 271:2007
Condizioni generali per Impermeabilizzazione di edifici.– Disposizioni contrattuali alla norma SIA 271:2007
General conditions for Waterproofing for buildings.– Contractual conditions for SIA 271:2007

Conditions générales pour l'étanchéité des bâtiments

Dispositions contractuelles spécifiques à la norme
SIA 271:2007

Corrigée 23.06.2009

118/271

Éditeur
Société suisse des ingénieurs et des architectes
Case postale, CH-8027 Zürich

Copyright © 2007 by SIA Zurich

Groupe de prix: 11

1.2.2 Annexes à l'offre

Les annexes à l'offre contiendront les indications suivantes :

- désignation des produits prévus si l'appel d'offres ne les spécifie pas,
- documentation technique sur les variantes de l'entrepreneur,
- sous-traitants prévus.

1.2.3 Variantes de l'entrepreneur

1.2.3.1 Les variantes de l'entrepreneur doivent être soumises avec tous les documents nécessaires à leur évaluation technique et financière.

1.2.3.2 Dans le cadre d'une même procédure d'appel d'offre, les variantes proposées par un entrepreneur ne peuvent faire l'objet d'une mise en concurrence auprès des autres soumissionnaires qu'avec l'accord exprès de l'entrepreneur concerné.

1.2.3.3 Les variantes proposées par un entrepreneur et qui ne sont pas retenues restent sa propriété. Le maître d'ouvrage ne peut les employer qu'avec l'accord formel du soumissionnaire.

1.3 Obligations des partenaires contractuels

1.3.1 Maître d'ouvrage

Font partie des obligations du maître d'ouvrage:

- l'établissement des principes pour l'exploitation et la sécurité, l'évacuation des eaux, l'étanchéité à l'air, l'étanchéité et l'isolation thermique, la maintenance et l'entretien,
- la définition des exigences applicables à toutes les couches du système d'étanchéité,
- les justificatifs et calculs relatifs aux caractéristiques physiques et statiques,
- les preuves de compatibilité des sous-constructeurs en panneaux de bois,
- les justificatifs de l'aptitude au service des systèmes d'étanchéité collés, dans le cas de supports autres que le béton,
- le dimensionnement de l'évacuation des eaux de toiture,
- la définition des tolérances dans le cas d'exigences spéciales sur la couleur, la régularité, la planéité, etc.,
- la participation au contrôle du support avec l'entrepreneur,
- la prise de décision relative aux mesures nécessaires, à effectuer sur le chantier, pour la protection des zones où l'étanchéité a été reçu.

Gelöscht: retirée

1.3.2 Entrepreneur

Font partie des obligations de l'entrepreneur :

- le contrôle du support et de la pente demandée avec la participation du maître d'ouvrage et l'information sur les conséquences de pentes éventuellement insuffisantes,
- les mesures du taux d'humidité du support dans le cas de systèmes collés,
- la réalisation d'essais d'adhérence par pelage manuel dans le cas de systèmes directement appliqués sur le support,
- la protection des éléments en bois pendant l'exécution,
- la protection de l'étanchéité jusqu'à la réception,
- le nettoyage des couches d'usure et des éléments de construction visibles avant la réception,
- l'indication des mesures nécessaires à effectuer sur le chantier, pour la protection des zones où l'étanchéité a été reçu,
- l'information sur les mesures particulières d'entretien et de maintenance.

Gelöscht: retirée

2 CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

2.1 Généralités

Aucun complément à la norme SIA 118.

2.2 Prestations comprises

Les prestations suivantes correspondent à une exécution conforme aux règles de l'art et sont, de ce fait, comprises dans les prix unitaires, même en l'absence d'une description spécifique :

- les échantillons de produits du commerce jusqu'à une dimension A4,
- le transport des matériaux, appareils et outils au / depuis le lieu de mise en oeuvre,
- le contrôle du support
- le premier contrôle du taux d'humidité du support dans le cas de systèmes d'étanchéité collés,
- le contrôle de l'épaisseur des couches d'étanchéité non fabriquées industriellement
- les interruptions du travail en raison des intempéries,
- les raccords journaliers des travaux d'étanchéité,
- la protection des éléments d'ouvrage qui risquent d'être salis en cours d'exécution, respectivement le nettoyage de ceux qui l'ont été,
- les échafaudages jusqu'à une hauteur de 3,0 m.

2.3 Prestations non comprises (liste non exhaustive)

Sauf dispositions contraires dans le descriptif, les prestations suivantes sont rémunérées séparément :

- l'établissement du projet et du dossier d'appel d'offres,
- la réalisation des essais d'arrachage des fixations mécaniques dans la sous-construction,
- les garde-corps de sécurité en bords de toiture, les couvertures provisoires et toits provisoires,
- les prestations supplémentaires au niveau des pieds d'échafaudage, étais, etc.
- le nettoyage des supports remises à l'entrepreneur non balayés,
- l'élimination des résidus sur la sous-construction en béton, tels que laitances et impuretés dans le cas de systèmes d'étanchéité collés,
- l'élimination de l'eau et le séchage des supports remises à l'entrepreneur,
- l'élimination de la neige et de la glace sur demande du maître d'ouvrage
- le séchage entre les couches d'un système d'étanchéité ayant une pente inférieure à 1,5%,
- le nettoyage des raccords d'étanchéité dans le cas de relevés / retombées réalisés préalablement
- les mesures spéciales pour les travaux exécutés à une température extérieure inférieure à 5° C,
- les corrections de pentes et élimination des défauts du support,
- l'élimination des déblais lors de démolition et de déconstruction,
- le cloisonnement (fermetures journalières exclues),
- les fermetures journalières lors de démolition d'étanchéités existantes,
- le traitement de surface de l'asphalte coulé,
- la consommation additionnelle d'asphalte coulé par rapport à la consommation théorique, si le support ne correspond pas aux exigences de planéité et si ceci a été constaté lors du contrôle du support,
- les mesures supplémentaires dans le cas d'asphalte coulé sur une pente de plus de 6%,
- les mesures de protection contre les dégâts mécaniques lors d'interruptions des travaux et entre l'achèvement et la réception des travaux,
- les mesures de protection dans le cas d'étanchéité minérale rigide contre un séchage trop rapide et contre le gel.

Gelöscht: ,